

FORMULE 13 - Deuxième certificat de détention
(Loi sur la santé mentale, L.R.N.-B. de 1973, chap.M-10, al.13(1)b))



Nous, les soussignés, psychiatres pratiquant dans la province du Nouveau-Brunswick, déclarons ce qui suit:

1. Que je suis, _____ de , _____
(nom du psychiatre traitant) (adresse)

psychiatre traitant de _____ ,
(nom de la personne)

malade en placement non volontaire détenu à _____
(nom de l'établissement psychiatrique)

et que j'ai personnellement examiné cette personne.

2. Que je suis, _____ de , _____
(nom du deuxième psychiatre) (adresse)

et que j'ai aussi examiné personnellement la personne susnommée.

3. Que nous sommes d'avis

- a) que la personne est atteinte d'une maladie mentale grave,
- b) que le comportement récent de la personne démontre que sa maladie mentale grave risque vraisemblablement de l'amener à s'infliger ou à infliger à l'autrui un dommage grave ou à subir une détérioration mentale ou physique importante,
- c) que la personne n'est pas justiciable d'une admission à titre de malade en placement volontaire, et
- d) que des mesures moins contraignantes seraient inappropriées.

Le présent deuxième certificat de détention prolonge la période de détention de la personne du

_____, 20 ____ au _____, 20 ____.

Fait le _____, 20 ____.

(Signature du psychiatre traitant)

(Signature du deuxième psychiatre)

REMARQUE : Un deuxième certificat de détention peut prolonger la période de détention d'au plus deux mois après la date d'expiration du premier certificat de détention.